

Rubrique Activité Partielle (AP) Ancien Chômage partiel

Objectif :

Comment déclarer une activité partielle sur un bulletin de salaire.

Résolution :

Le chômage partiel est activé par la rubrique d'absence :

- 2300 Absence Chômage partiel (CHOM)

Cette rubrique peut être alimentée par une absence, une fermeture chantier avec le même motif ou saisie directement sur le bulletin.

Le Nombre à indiquer est impérativement un nombre d'heures d'absence.

Cette absence déclenche automatiquement la rubrique :

- 4865 Indemnité Chômage partiel

Cette rubrique reprend le nombre d'heures d'absence qu'elle indemnise à 70 % avec comme taux horaire, celui de la grille de référence pour la qualification du salarié, éventuellement majoré par le taux d'expérience de ce dernier.

Brut	Cotisations	Non Soumis	Bulletin	Autres	Paramètres	<input type="checkbox"/> Bulletin Contrôlé		
N° Rubrique	Désignation			Nombre	Base	Taux	Gain	Retenue
1010	Salaire mensuel de base			151.67	10.30		1 562.20	
2300	Absence Chômage partiel (CHOM)			-40.00	10.30			412.00
4865	Indemnité Chômage partiel			40.00	10.30	0.700	288.40	
	Total Brut			111.67			1 150.20	
4900	Abattement							16.75
	Brut Abattu				1 133.45			
5000	Assurance Maladie taux réduit (Totalité)				1 133.45			

Cette indemnité peut être forcée au minimum horaire, (8,03 = SMIC Horaire net).

Une allocation complémentaire, Rubrique **4868**, peut venir compléter le revenu net dans la cas où celui-ci serait inférieur au Revenu Mensuel Minimum, (RMM).

L'Absence chômage partiel compte pour le droit aux Congés Payés, (Présence CP pour l'acquisition des jours).

Par contre elle n'est pas considérée comme une absence rémunérée. Elle diminue

donc les heures travaillées, l'Indemnité de Transport Collectif, (**ITC**), ainsi que le Plafond Sécurité Sociale du bulletin, (**PMSS**), (au prorata du nombre de jours d'absence non rémunérés).

L'indemnité chômage partiel reste imposable, mais n'est pas soumise à cotisation, sauf pour la **CSG / CRDS des Rémunérations de Remplacement** avec le CTP « 060 », Rubriques **7010** et **7020**.

Cette cotisation ne doit cependant pas avoir pour effet de ramener la rémunération du salarié en dessous du SMIC brut mensuel. On parle alors **d'écèlement** de la CSG.

On peut aussi demander une indemnité complémentaire employeur pour maintien du salaire net. C'est la rubrique **4867** qui calcule alors automatiquement ce complément.

Les paramètres de l'activité partielle sont modifiables dans les paramètres de paie :

Activité partielle	<input type="checkbox"/> Indemnité mini SMIC Net
	<input checked="" type="checkbox"/> Écèlement CSG
	<input checked="" type="checkbox"/> Allocation RMM
	<input checked="" type="checkbox"/> Indem. Comp. 100% Employeur

Toutes les rubriques doivent être actives dans votre plan de paie !